

# SEANCE DU 14 AVRIL 2016

## COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Membres en  
exercice : 13

Corum : 7

Présents : 9

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 12

L'an deux mil seize, le quatorze avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le onze avril deux mille seize, se sont réunis à la Mairie d'Hébécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

### Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,  
DESMOLINS Sylvie,  
FERREIRA Odette,  
FRANCESCHINI Michel,  
GLAB Nicolas,  
HACHE Jean-Claude,  
LANGLOIS Cécile,  
LETIERCE François,  
MORIN Bernadette

### Absents Excusés :

DELAITRE Didier,  
DIGARD Stéphane (*Pouvoir B. MORIN*)  
DUBOIS Richard (*Pouvoir F. LETIERCE*)  
FENÉ Marie-Laure (*Pouvoir C. LANGLOIS*)

### Secrétaire de séance :

KAUFFER Karine

## Sommaire de la séance du 14 avril 2016 :

- 1- *Approbation de la séance du 3 mars 2016*
- 2- *Compte Administratif & de Gestion 2015*
- 3- *Affectation des résultats 2015*
- 4- *Subvention aux associations 2016*
- 5- *Budget Primitif 2016*
- 6- *Vote des taux des 3 taxes 2016*
- 7- *Modification des statuts Cdc Gisors Epte Levrière*
- 8- *Allocation chauffage 2016*
- 9- *Allocation Délégation de signature secrétariat*
- 10- *Questions diverses*

## Délibérations n° :

- |         |   |
|---------|---|
| 11/2016 | <i>Compte Administratif &amp; de Gestion 2015 Commune</i> |
| 12/2016 | <i>Compte Administratif &amp; de Gestion 2015 CCAS</i>    |
| 13/2016 | <i>Affectation des résultats 2015</i>                     |
| 14/2016 | <i>Subventions aux associations 2016</i>                  |
| 15/2016 | <i>Budget Primitif 2016</i>                               |
| 16/2016 | <i>Vote des taux des 3 taxes 2016</i>                     |
| 17/2016 | <i>Modification des statuts Cdc GEL</i>                   |
| 18/2016 | <i>Allocation chauffage 2016</i>                          |
| 19/2016 | <i>Allocation voyages scolaires 2016</i>                  |
| 20/2016 | <i>Délégation signature secrétariat</i>                   |
| 21/2016 | <i>SIEGE - La Côte Blanche TRI - DT421976</i>             |
| 22/2016 | <i>SIEGE - La Côte Blanche TR2 - DT421977</i>             |
| 23/2016 | <i>Attribution marché espaces verts</i>                   |

## 1 -APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 MARS 2016

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 3 mars 2016.

APPROUVE à l'unanimité le dit compte rendu.

## 2- COMPTE ADMINISTRATIF & DE GESTION 2015

### a) COMMUNE

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif & de Gestion 2015.

#### FONCTIONNEMENT

<i>Excédent 2014</i>	+ 230 110.91 (Pour mémoire)
Recettes 2015	+ 339 705.64 euros
Dépenses 2015	- 321 564.56 euros
<i>Excédent 2015</i>	+ 248 251.99 euros

*Solde d'exécution 2015 = Excédent +18 141.08 euros*

#### INVESTISSEMENT

<i>Déficit 2014</i>	- 205 912.41 euros (Pour mémoire)
Recettes 2015	+ 245 572.00 euros
Dépenses 2015	- 79 417.85 euros
<i>Déficit 2015</i>	- 39 758.26 euros

*Solde d'exécution 2015 = Excédent + 166 154.15 euros*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif & de Gestion 2015 de la Commune,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,

ANNEXE (#1) le détail, par chapitre, du Compte Administratif 2015, en dernière page du présent procès-verbal.

Délibération 11/2016

## b) CCAS

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif & de Gestion 2015 du CCAS

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé par délibération 31/2015 du 19 novembre 2015 en application de l'article L123-4 du code de l'action sociale de supprimer son CCAS et de le transférer sur la commune.

### FONCTIONNEMENT

Report 2014	+ 15 620.19
Dépenses 2015	- 11 123.98
Recettes 2015	+ 11 017.45
Excédent 2015	+ 15 513.66
<i>Solde d'exécution 2015 =</i>	<i>Déficit - 106.53 euros</i>

### INVESTISSEMENT

Report 2014	+ 0.00
Dépenses 2015	- 0.00
Recettes 2015	+ 1 650.00
Excédent 2015	+ 1 650.00
<i>Solde d'exécution 2015 =</i>	<i>Excédent + 1 650 euros</i>

Solde excédentaire : 17 163.66€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif et de Gestion 2015 du CCAS,

INTEGRERA au budget de la commune le solde excédentaire de 17 163.66€

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

*Délibération 12/2016*

### 3- AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de Fonctionnement de 248 euros
- Un déficit d'Investissement de 56 041.42 euros

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

		<b>EUROS</b>
<b>A</b> RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	18 141.08
	DEFICIT :	0,00
<b>B</b> RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	230 110.91
	DEFICIT :	0,00
<b>C</b> RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		<b>248 251.99</b>
<b>D</b> solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	0.00
	DEFICIT :	<b>39 758.26</b>
<b>E</b> RAR de la section d'investissement	DEPENSES :	0.00
<b>F</b> RAR de la section d'investissement	RECETTES :	0,00
<b>G</b> solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	0.00
<b>H</b> BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		<b>39 758.26</b>
AFFECTATION DE C		
<b>En réserves au compte R 1068 en investissement</b> (au minimum couverture du besoin de financement H)		<b>39 758.26</b>
<b>Complément en réserves au compte R 1068</b>		<b>0.00</b>
<b>1 Total réserves au compte R 1068 en investissement</b>		<b>39 758.26</b>
<b>2 Report en Fonctionnement au compte R 002 (=C-H)</b>		<b>208 493.73</b>
<b>3 Report en Investissement au compte</b>	R 001 Exédent	<b>0.00</b>
	D 001 Déficit	<b>39 758.26</b>

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 13/2016

#### 4- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE au compte 6574 du Budget Primitif 2016, d'allouer une subvention au bénéfice de :

• Entr'Aide Hébécourt	600€
• SPA Beauvais	178.80€
• ASALF	100€
• Comité des Fêtes	2 000€

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

*Délibération 14/2016*

#### 5- BUDGET PRIMITIF 2016

Mr le Maire présente le Budget Primitif 2016 préparé en commission Budget du 11 avril 2016

##### FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 500 000 euros.

##### INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 4 200 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2016 tel que présenté,

ADOpte la présente délibération à l'unanimité,

ANNEXE (#2) le détail, par chapitre, des investissements 2016, en dernière page du présent procès-verbal.

*Délibération 15/2016*

## 6- VOTE DES TAUX DES 3 TAXES 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux des 3 taxes,

► Les taux des 3 taxes 2016 ainsi voté sur la commune sont de :

- Taxe d'Habitation : 15.92 %
- Taxe Foncière Bâti : 14.85 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 11.12 %

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

*Délibération 16/2016*

## 7 - MODIFICATION DES STATUTS CDC GISORS EPTÉ LEVRIERE

### MODIFICATIONS DES ARTICLES 2 ET 5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2003 créant à compter du 1er janvier 2004 la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à délibérer sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 ;

Vu que l'article susmentionné précise que « *la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement* » ;

Vu les articles 2 et 5 des statuts de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ;

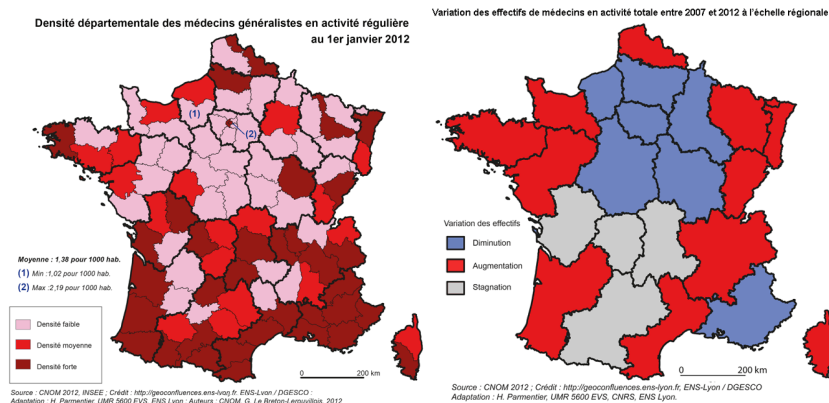
Considérant que le Département de l'Eure connaît un contexte en termes de densité de médecins généralistes et de variation de médecins très inquiétant car il se situe dans les seuils des départements les moins bien pourvus dans ces 2 critères (cf. cartes ci annexées après). A cet effet, l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie a classé la ville de Gisors et son canton en zone déficitaire en termes de santé publique par arrêté du 6 octobre 2014 ;

Considérant que dans ce contexte tendu en termes de santé publique sur le territoire communautaire, l'anticipation d'une aggravation de carence qui pourrait s'accroître, est indispensable d'autant plus que le cadre de travail des médecins généralistes et spécialistes a changé :

- souhait de ne plus exercer seul ;
- souhait de se regrouper avec d'autres généralistes et spécialistes pour échanger, se remplacer ;
- souhait d'avoir des locaux adaptés à la clientèle (personnes à mobilité réduite, places de parking...);
- souhait majoritaire des jeunes diplômés pour un exercice professionnel salarié ;
- féminisation des professions de santé avec des exigences nouvelles quant aux conditions d'exercice

Considérant, pour faire face à cette situation, la volonté de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière de se doter d'une maison médicale/centre de soins pluridisciplinaire communautaire destinée à regrouper certains professionnels de santé du territoire et en attirer surtout et avant tout de nouveaux pour faire face aux besoins ;





Considérant que la localisation de cet équipement structurant pour le territoire communautaire élargi se fera sur Gisors, dans une zone à identifier tenant compte à la fois du coût du foncier et des facilités d'accès de parkings pour la clientèle ;

Considérant que le projet pourrait prévoir d'accueillir des cabinets de médecins généralistes, de spécialistes, des cabinets pour les professions paramédicales (psychologue, podologue, dentiste, kinésithérapeutes, infirmière ou toute autre profession de santé...) voire des cabinets mutualistes. Des espaces communs pourraient également être prévus : un secrétariat, une salle de réunions pour la coordination professionnelle, des sanitaires, des locaux techniques et des archives.

Considérant que l'objectif de cette création de maison de santé communautaire pluridisciplinaire est donc :

- De consolider/ Maintenir et développer/ Améliorer/pérenniser/ l'offre de soins locale en maintenant et en conservant les professionnels de santé et en attirant de nouveaux professionnels notamment des spécialistes et généralistes par la mise en place d'un projet de santé innovant,
- d'offrir aux praticiens un lieu de travail de qualité et réserver à la population un accueil, des soins et des locaux adaptés et équipés,

- d'accroître l'offre médicale et paramédicale du territoire communautaire élargi.

Considérant que fort de ces éléments qui ont fait l'objet de réunions avec quelques professionnels référents et intéressés sur le territoire communautaire et en accord avec l'Agence Régionale de Santé Haute-Normandie, une étude sur le projet local de santé de cette future maison de santé communautaire est en cours avec des difficultés pour identifier des médecins référents souhaitant à terme s'investir dans ce projet ;

Vu le coût très approximatif et très majoré de cet équipement en l'absence de la finalisation de cette étude et vu les demandes de subvention faites en la matière :

MONTAGE FINANCIER DE L'OPERATION MAISON DE SANTE COMMUNAUTAIRE				
	MONTANT prévisionnel en € HT	TTC		MONTANT prévisionnel en € HT
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES</b>		
Foncier Acquisition de terrain (base de 3500 m <sup>2</sup> de terrain pour un bâtiment de 1 500 m <sup>2</sup> d'accueil avec cos + parking base minimale de 60 places)	150 000 €		DEPARTEMENT DE L'EURE (CONTRAT DE PAYS 2014/2020 DONC DEMANDE DE DEPLAFONNEMENT DU DISPOSITIF DE DROIT COMMUN)	500 000,00 €
AMO/mandataire (base 6% habituellement rencontré)	150 000 €		REGION HAUTE NORMANDIE (CONTRAT DE PAYS 2014/2020 DONC DEMANDE DE DEPLAFONNEMENT DU DISPOSITIF DE DROIT COMMUN)	500 000,00 €
Indemnités de concours nécessaire base 10 000 € pour 2 ou 3 équipes retenues	30 000 €		DETR	400 000
Maîtrise d'œuvre (base de 9 % à 13 % rencontré) base 10 % retenu	260 000 €		FNADT	400 000
Marché de contrôle technique base 1 % coût travaux et VRD - 26 000 € (lip, sei, hand, viel, dpe, at, hand) + Marché CPS base 0.5 % (13 000 €) + DPE (3000 €) + Assurance DO 26 000 € base 1% + Frais divers 7 000 € (frais appel d'offres, publicités, dossiers...)	75 000 €		FEADER	400 000
Construction du bâtiment (lot gros œuvre et associés) + VRD et espaces verts (base 70 places de parking) : <b>Construction 2 300 000 € HT + VRD espaces verts 300 000 €</b>	2 600 000 €		Loyers sur 15 ans	614 679,00 €
Actualisations/révisions/imprévus/provisions	105 000 €		Autofinancement CDC via Emprunts 1 235 321 € sur 15 ans à 3 %	1 235 321,00 €
Frais de levée topographique (10 000 €) + Frais étude de sols (10 000 €) + Frais de branchements Eau, EDF, GDF (10 000 €)	30 000 €			
<b>SOUS TOTAL EN ht</b>	<b>3 400 000 €</b>	<b>4 050 000 €</b>		<b>4 050 000 €</b>
<b>DEPENSES post operation SOIT FONCTIONNEMENT</b>				
Frais d'intérêt de l'emprunt sur 15 ans (3 %) calcul sur 1 235 000 € soit 317 000 €	317 000 €			
Provision pour non location obligatoire sur 15 ans (400 €/mois) 10 %	61 000 €			
Provision frais de gestion sur 15 ans (200 €/mois sur 15 ans) 1%	34 000 €			
Provision réparations/travaux sur 15 ans 2,5%	150 000 €			
Assurances habitation sur 15 ans 0,5%	17 000 €			
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>579 000 €</b>	<b>694 800 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>3 979 000 €</b>			

Considérant qu'il est proposé par ailleurs, de mettre à jour dans les statuts l'adresse de la Communauté

de communes avec son nouveau Code CS 80039 à la place de la Boîte postale BP 39 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du Mardi 23 Février 2016 ;

Vu la délibération n°2016021 du 22 mars 2016 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ayant approuvé la modification statutaire et notamment la nouvelle rédaction de l'article 5 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification statutaire de l'article 2 relative au changement d'adresse de la Communauté de communes, pour prendre en compte le remplacement de la boîte postale BP 39 par le code CS 800 39.

APPROUVE la modification statutaire de l'article 5 relative aux compétences facultatives de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière (Maison de Santé/Centre de Soins communautaire).

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

*Délibération 17/2016*

#### 8- ALLOCATION CHAUFFAGE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENOUVELLE l'attribution d'une allocation de 100 euros, versée en fin d'année, par foyer, aux personnes âgées de 70 ans et plus pour participation aux frais de chauffage.

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

*Délibération 18/2016*

## 9- ALLOCATION AUX VOYAGES SCOLAIRES 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENOUVELLE l'octroi de 40 euro aux enfants de la commune, pour leurs voyages scolaires, sur présentation d'un justificatif,

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

*Délibération 19/2015*

## 10 - DELEGATION DE SIGNATURE SECRETARIAT

Afin d'assurer le bon fonctionnement du secrétariat, une délégation de signature est donnée à Mme Karine KAUFFER, agent de catégorie A, au grade de Secrétaire de Mairie pour :

- *l'Etat Civil*
- *l'espace funéraire*
- *l'urbanisme (à l'exclusion des arrêtés)*
- *la certification de pièces justificatives aux titres et mandats*
- *les arrêtés temporaires de circulation*
- *les demandes de subventions ou dotations diverses*
- *la légalisation de signature*
- *les devis / bons d'achat inférieur à 2000€*
- *l'Administration Générale (courriers, attestations, déclarations...)*

Cette délégation sera actée par un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la présente délibération à l'unanimité,

*Délibération 20/2016*

## II- SIEGE - LA COTE BLANCHE TRI - DT 421976

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications à la « La Côte Blanche TRI » (DT 421976)

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 10 025.00 €
- En section de fonctionnement : 15 333.33 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunication (cf. délibération suivante)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

AUTORISE l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissements (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

*Délibération 21/2016*

## 12- SIEGE - LA COTE BLANCHE TR2 - DT 421977

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications à la « La Côte Blanche TR2 » (DT 421977)

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 4 666.66 €
- En section de fonctionnement : 3 333.33 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunication (cf. délibération suivante)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

AUTORISE l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissements (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

*Délibération 22/2016*

## 13-QUESTIONS DIVERSES

### ❖ URBANISME

- DIA CHATELAIN - BEAUCLAIR / ARTAUD  
☞ Non préemption
  
- DP 16 A0002 - DUPUIS - Le Bas (Clôture)  
☞ Avis favorable
  
- DP 16 A0003 - GALLET - Les Landes  
(ouverture fenêtre de toit)  
☞ Avis favorable
  
- CUb 16 A0003 - LEVEQUE & ASSOCIES -  
La Lande Soret ☞ Avis favorable
  
- CUb 16 A0004 - POUILLY - La Boulange  
☞ Avis favorable

### ❖ ATTRIBUTION MARCHÉ - ESPACES VERTS

Suite au dépouillement des offres par la commission d'appel d'offre réunie 3 mai 2014, pour l'attribution du marché Espaces Verts.

Après comparaison des différentes propositions, la commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise PEDROSA SANTOS Manuel - 2 rue René Haby - 91230 MONTGERON

Pour un coût total de 17 800 euros H.T.

SOUS RESERVE DE PRODUCTION DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

Après en avoir délibéré, et répondu à l'ensemble des questions, le Conseil Municipal,

VALIDE la proposition de la commission d'appel d'offre,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce marché et tous moyens pour s'assurer, avec les membres de la commission environnement, de la bonne réalisation des prestations.

ADOPTE la présente délibération par

- 9 voix POUR
- 3 voix CONTRE
- 0 voix ABSECTIONS

*Délibération 23/2016*

❖ Haie rue de la Côte Blanche

*Une lettre de rappel est à transmettre au propriétaire sur son entretien*

❖ Fibre Optique

*Dossier retenu pour Hébécourt en 2017*

❖ Entretien des routes

*Réflexion à prévoir sur le déclassement/suppression de routes*

❖ SIVoS - Cantine Hébécourt

*Budget SIVoS augmenté de 8 000€ par la suppression du remboursement du transport scolaire du midi + 3<sup>ème</sup> classe vide = Création d'une cantine sur Hébécourt ? -> Etude*



La séance est levée à 23 heures 00

François LETIERCE

BAUDOUX Philippe

~~DELAITRE Didier~~

DESMOLINS Sylvie

DIGARD Stéphane  
(*Pouvoir B. Morin*)

~~DUBOIS Richard~~  
(*Pouvoir F. Letierce*)

~~FENÉ Marie-Laure~~  
(*Pouvoir C. Langlois*)

FERREIRA Odette

FRANCESCHINI Michel

GLAB Nicolas

HACHE Jean-Claude

LANGLOIS Cécile

MORIN Bernadette

# Annexe #1- Compte Administratif 2015

## Fonctionnement

### *Dépenses*

Chapitre	Libellé	BP2015	Réalisations
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	215 286.63	93 307.37
012	CHARGES DE PERSONNEL	35 000.00	33 831.93
014	ATTENUATION DE PRODUITS	22 900.00	23 062.00
022	DEPENSES IMPREVUES	22 710.00	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	31 313.91	-
042	OPERATION D'ORDRE - AMORTISSEMENTS	32 839.66	32 839.66
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	132 249.80	131 509.88
66	CHARGES FINANCIERES	7 000.00	6 973.72
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200.00	40.00
	<b>TOTAUX</b>	<b>500 000.00</b>	<b>321 564.56</b>

### *Recettes*

Chapitre	Libellé	BP 2015	Réalisations
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	230 110.91	-
013	ATTENUATIONS DES CHARGES	1 400.00	1 252.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOM. ET VENTES	195.00	1 578.26
73	IMPOTS ET TAXES	143 924.00	151 500.00
74	DOTATIONS, SUBV. ET PARTICIPATIONS	96 265.00	150 145.95
75	AUTRES PRODUITS DE GESTIONS COURANTE	28 000.00	33 728.78
76	PRODUITS FINANCIERS	5.09	0.65
77	PRODUIT EXCEPTIONNEL	100.00	1 500.00
	<b>TOTAUX</b>	<b>500 000.00</b>	<b>339 705.64</b>

## Investissement

### *Dépenses*

Chapitre	Libellé	BP 2015	Réalisations
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	205 912.41	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 300.00	13 229.02
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	130 000.00	15 467.07
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSES	164 300.00	17 230.10
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	203 441.85	33 491.66
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 683 045.74	0.00
	<b>TOTAUX</b>	<b>4 400 000.00</b>	<b>79 417.85</b>

### *Recettes*

Chapitre	Libellé	BP 2015	Réalisations
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	31 313.91	-
040	OPERATION D'ORDRE - AMORTISSEMENTS	32 839.66	32 839.66
10	DOTATIONS, FONDS DIV, ET RESERVES	545 856.41	212 732.34
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	1 354 000.00	-
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILIES	2 185 990.02	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250 000.00	-
	<b>TOTAUX</b>	<b>4 400 000.00</b>	<b>245 572.00</b>

## Annexe #2- Programme des Investissements 2016

Chap.	Article	Libellé Article	Libellé Opération	B. Primitif 2015
001	001	DEFICIT D'INVEST. REPORTÉ	OP. NON AFFECTEES	54 782.85
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	OP. NON AFFECTEES	14 000.00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	OP. NON AFFECTEES	120 000.00
20	2051	CONCESSIONS, BREVETS,	OP. NON AFFECTEES	10 000.00
204	204158	AUTRES GROUPEMENTS	TX SIEGE	169 575.00
21	2111	TERRAINS NUS	OP. NON AFFECTEES	20 000.00
21	2115	TERRAIN BATI	OP. NON AFFECTEES	90 000.00
21	2128	AMENAGEMENT	OP. NON AFFECTEES	10 000.00
21	21316	EQUIPEMENT DU CIMETIERE	OP. NON AFFECTEES	10 000.00
21	2135	REHABILITATION LGT	OP. NON AFFECTEES	15 000.00
21	21568	RESEAU INCENDIE	OP. NON AFFECTEES	10 000.00
21	2183	MATERIEL INFORMATIQU	OP. NON AFFECTEES	3 000,00
21	2184	MOBILIER	OP. NON AFFECTEES	3 000,00
21	2188	AUTRE MATERIEL	OP. NON AFFECTEES	14 941.85
23	2313	CONSTRUCTIONS	LOGEMENT LOCATIF	1 605 000.00
23	2313	CONSTRUCTIONS	SALLE POLYVALENTE	1 860 000.00
23	2313	CONSTRUCTIONS	ABRIS BUS	5 000,00
23	2315	INSTALL MAT OUTILLAG	BACS A DECHETS	5 000,00
23	2315	INSTALL MAT OUTILLAG	RENFOR. TALUS EGLISE	100 000,00
23	2315	INSTALL MAT OUTILLAG	CLOCHER EGLISE	30 000,00
23	2315	INSTALL MAT OUTILLAG	MAIRIE/SALLE	5 000,00
23	2315	INSTALL MAT OUTILLAG	TOITURE EGLISE	16 000,00
23	2315	INSTALL MAT OUTILLAG	BATI A PRESERVER	10 000,00
23	2315	INSTALL MAT OUTILLAG	OP. NON AFFECTEES	23 733.82
<b>Total</b>				<b>4 200 000.00</b>

# Annexe #3-

## STATUTS DE LA CDC GEL – Mars 2016

### STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS-EPTE-LEVRIERE

#### I. Dispositions générales

##### Article 1 :

En application de la loi n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et des dispositions subséquentes du Code Général des Collectivités Territoriales, est instituée une Communauté entre les communes désignées ci-après :

Amécourt, Authevernes, Bazincourt Sur Epte, Bernouville, Bézu Saint Eloi, Dangu, Gisors, Guerny, Hébécourt, Mainneville, Mesnil Sous Vienne, Neaufles Saint Martin, Noyers, Saint Denis le Ferment, Sancourt, Vesly.

La Communauté de communes prend la dénomination suivante : COMMUNAUTE DE COMMUNES « GISORS EPTE LEVRIERE »

##### Article 2 :

Le siège de la Communauté est fixé au 5 rue Albert LEROY – CS 80039 à GISORS. Le Bureau et le Conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

#### II. Compétences

##### Article 3 :

##### Groupe de compétences obligatoires

La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

##### A. Aménagement de l'espace

A.1 Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale

##### B. Développement économique

B.1 Développement, réalisation, gestion et commercialisation de la zone d'activités du Mont de Magny à GISORS et son extension. Etude, aménagement et commercialisation des zones d'intérêts communautaires d'une superficie supérieure à 15 ha.

##### Article 4 :

##### Groupe de compétences optionnelles

Dans le cadre des compétences optionnelles, est défini d'intérêt communautaire :

##### A. Protection et mise en valeur de l'environnement

A.1 Etudes pour l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la communauté dans le cadre de la mise en conformité des traitements des eaux usées.

En matière d'assainissement non collectif, la Communauté assurera :

- Le contrôle technique des installations autonomes portant de la conception du projet à la réception des travaux pour les installations neuves,
- Le contrôle du fonctionnement des installations existantes,
- L'entretien des installations conformes,

- La réhabilitation des installations non conformes.

**A.2** Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés : dans ce cadre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière représentera ses communes par substitution au sein du SYGOM ,

**A.3** Entretien, gestion et fonctionnement de la « voie verte Gisors – Gasny », via l'adhésion de la Communauté de communes Gisors Epte Lévrière au Syndicat Mixte créé à cet effet.

## **B. Politique du logement et cadre de vie**

**B.1** Aires d'accueil des gens du voyage : construction de l'aire d'accueil du Chemin de Boury et gestion des équipements Route de Bazincourt et Chemin de Boury.

**B.2** Réflexion communautaire et études pour le développement et la mise en œuvre d'une politique de logement locatif en milieu rural.

## **C. Création, aménagement et entretien de la voirie**

**C.1** Aménagement et entretien de la voirie : 2 types de voiries sont concernés exclusivement :

- les voiries communales hors et en agglomération ;
- les routes départementales en agglomération (trottoirs, bordures, caniveaux soit ce qui est dénommé l'assainissement en traverse des routes départementales.

### ○ Les voiries communales

- *Les voiries communales hors agglomération (elles sont définies comme étant celles se situant à l'extérieur des panneaux d'entrée et de sortie des agglomérations)*

L'intérêt communautaire des voiries communales hors agglomération concerne exclusivement :

- l'entretien et aménagement de la chaussée, des accotements, des fossés, talus et murs de soutènement existants : curage des fossés, revêtements superficiels (fonctionnement) et travaux d'amélioration et de modernisation (investissement) ;
- les actions liées à la sécurité de la voirie : salage hivernal, fauchage des talus et accotements, signalisation verticale de police, signalisation horizontale de police, accessoires de sécurité comme les glissières, îlots directionnels, ralentisseurs (bandes rugueuses) et aménagement de refuges ;
- les actions liées à l'information de l'utilisateur de la voirie : jalonnement directionnel de proximité (panneaux d'indication des communes) ;
- les travaux d'aménagements particuliers (ouvrages d'art et murs de soutènement notamment) qui devront faire l'objet au préalable obligatoirement d'études techniques et d'études de financement à la charge de la communauté de communes ;
- le traitement phytosanitaire au niveau des aménagements et équipements de sécurité.

- *Les voiries communales en agglomération (elles sont définies comme étant celles se situant à l'intérieur des panneaux d'entrée et de sortie des agglomérations)*

L'intérêt communautaire des voiries communales en agglomération concerne exclusivement :

- l'entretien et aménagement de la chaussée : revêtements superficiels (fonctionnement) y compris balayage des surplus de gravillonnage de la chaussée, travaux d'amélioration et de modernisation (investissement) ;
- l'entretien et aménagement des trottoirs des bordures et caniveaux sachant que les aménagements nouveaux de trottoirs sont prévus en enrobé ;
- les actions liées à la compétence en matière de transports scolaires gérés par la communauté de communes Gisors Epte Lévrière pour le compte du Conseil Général : aménagement et entretien des aires d'arrêt, y compris leur signalisation horizontale et verticale ;
- les actions liées à la sécurité de la voirie : salage hivernal ;
- les travaux d'aménagements particuliers (ouvrages d'art et murs de soutènement notamment) qui devront faire l'objet d'études techniques et d'études de financement au préalable à la charge de la communauté ;
- le traitement phytosanitaire des espaces publics minéralisés ;

- les parkings de la gare SNCF de Gisors reconnus d'intérêt communautaire à savoir : parkings SNCF réalisés par le Sivom, parking SNCF rue Marion, parking sur l'ex site Marché plus (selon le plan annexé).

○ Les voiries départementales

Au niveau des voiries départementales, la communauté de communes Gisors Epte Lévière est compétente exclusivement pour les voiries départementales en agglomération et notamment :

- l'entretien et l'aménagement des trottoirs, des bordures et caniveaux (c'est-à-dire l'assainissement en traverse dont les opérations sont prises en charge par la communauté de communes avec le financement de la DGE pour les parties de travaux assurant l'évacuation des eaux pluviales, à l'exclusion des réseaux).

#### **D. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs**

**D. 1** Etudes pour la construction d'un nouveau gymnase près du Collège Pablo Picasso.

**D. 2** Construction et extension éventuelle d'un centre nautique en coopération avec la Communauté de communes Vexin-Thelle :

- Entretien et fonctionnement du centre nautique avec la Communauté de communes Vexin-Thelle
- Participation décisionnelle et financière à la gestion de l'équipement en coopération avec la Communauté de communes Vexin-Thelle
- Adhésion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévière au syndicat mixte créé à cet effet avec la communauté de communes Vexin-Thelle

#### **E. Actions sociales d'intérêt communautaire**

**E.1** Création et gestion d'un service de repas à domicile

**E.2** Études préalables, mise en œuvre, création, construction, gestion et fonctionnement d'un lieu multi-accueil d'intérêt communautaire localisé à Gisors

#### **Article 5 :**

##### **Groupe de compétences facultatives**

#### **A. Services aux personnes en milieu rural**

**A.1** Est reconnue d'intérêt communautaire toute extension itinérante de l'activité du RAM existant. Le RAM existant reste à la charge de la commune de Gisors.

**A.2** Création, gestion, fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'intérêt communautaire de Vesly, Mainneville, Bazincourt sur Epte et Bézu Saint Eloi pendant les petites vacances et pendant les grandes vacances estivales. En dehors de ces périodes d'organisation, la Communauté de communes n'est pas compétente. Des conventions de délégation peuvent être passées entre la Communauté de communes et les communes-lieux d'implantation des accueils de loisirs afin de leur voir confier, la gestion et le fonctionnement d'un accueil de loisirs communautaire, sachant que les conventions antérieurement signées restent applicables.

**A.3** Création, gestion, fonctionnement de mini-séjours

L'ensemble de ces actions se fera dans le cadre des dispositifs contractuels existant.

#### **B. Transports scolaires**

**B.1** Reprise des transports existants subventionnés ou non, destinés à joindre les établissements scolaires.

#### **C. Autres**

**C.1** Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du Pays du Vexin Normand

**C.2** La Communauté de communes pourra passer des conventions avec l'Etat et les collectivités territoriales pour les prestations qui correspondent aux compétences exercées par elle.

**C.3** Etudes pour s'assurer ultérieurement des compétences nouvelles.

**C.4** La communauté de communes remboursera le solde de l'emprunt contracté par le SIVOM pour la réalisation du collège Pablo Picasso.

**C.5** Prise en charge financière en lieu et place des communes/Sivos/RPI du territoire par la Communauté de communes des coûts afférents aux transports et aux locations des bassins de centre(s) nautique(s) (Trie-Château et Etrépagny) des écoles maternelles/élémentaires publiques du territoire communautaire : Il est précisé que des conventions seront établies avec les communes extérieures au territoire communautaire mais appartenant à un RPI ou à un Sivos afin de récupérer auprès d'elles les coûts afférents à leurs enfants ; Par ailleurs, le choix du lieu de fréquentation du centre nautique est de la compétence de la Communauté de communes après échanges et informations préalables avec les équipes pédagogiques enseignantes

**C.6 Couverture numérique** : Aménagement numérique du territoire communautaire : Etudes et travaux relatifs à l'accès au très haut débit du territoire communautaire. La Communauté de communes est autorisée à adhérer à un syndicat mixte.

**C.7 Maison de Santé/Centre de Soins communautaire** : Etude, construction/aménagement, gestion d'une Maison de santé ou Centre de soins communautaire pluridisciplinaire d'intérêt communautaire localisé à Gisors.

### III. Administration

#### Article 6 :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 , le conseil communautaire de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière sera composé de 45 conseillers communautaires répartis comme suit :

27150 MESNIL SOUS VIENNE	1
27150 SANCOURT	1
27720 GUERNY	1
27140 AMECOURT	1
27720 NOYERS	1
27660 BERNOUVILLE	1
27420 AUTHEVERNES	2
27150 MAINNEVILLE	2
27140 ST DENIS LE FERMENT	2
27720 DANGU	2
27150 HEBECOURT	2
27140 BAZINCOURT	2
27870 VESLY	2
27830 NEAUFLES ST MARTIN	3
27660 BEZU ST ELOI	4
27140 GISORS	18
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>

#### Article 7 :

Le Conseil élit en son sein un Président, des Vice-Présidents et des membres composant son bureau dans les conditions définies par la loi. Chaque commune sera représentée par 1 délégué et la ville centre par 5 délégués.

#### Article 8 :

Les dépenses et recettes de la communauté sont décidées dans le cadre de son budget annuel et des dispositions afférentes prévues par la loi.

**Article 9 :**

La Communauté de communes adopte la fiscalité additionnelle. La Communauté de communes pourra créer une taxe professionnelle de zone sur les zones d'activités de sa compétence avec compensation (remboursement aux communes concernées de la taxe professionnelle qui leur revient des entreprises existantes à la date de création).

**Article 9 bis :**

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, « des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Article 10 :**

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes seront assurées par le Comptable du Trésor, nommé par le Préfet dans la décision institutive.

**Article 11 :**

Un règlement intérieur sera préparé par le Bureau et proposé au Conseil de communauté.

**Article 12 :**

En cas de dissolution de la Communauté de communes, les conditions dans lesquelles la Communauté de communes sera liquidée seront déterminées dans le décret ou l'arrêté de dissolution conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 13 :**

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.